

BVGer C-3601/2011 vom 11. Mai 2012

Bundesverwaltungsgericht, 2012-05-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-3601_2011

FR: TAF C-3601/2011 du 11 mai 2012

IT: TAF C-3601/2011 del 11 maggio 2012

Regeste

Droit à la rente

Erwägungen

E. 12.1

Vu l'issue de la cause, il n'est pas perçu de frais de procédure (art. 63 al. 1 et 2 PA; art. 6 let b du règlement du 21 février 2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral [FITAF, RS 173.320.2]). L'avance de frais de Fr. 400.-versée par le recourant lui sera remboursée.

E. 12.2

Bien que le recourant ait obtenu gain de cause, il n'a ni eu recours à un mandataire professionnel ni encouru de frais particulièrement élevés et nécessaires à la cause, de sorte qu'il ne lui est alloué aucune indemnité à titre de dépens (art. 64 al. 1 PA; art. 7 et art. 14 FITAF). (dispositif à la page 17)

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.